



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION
Secrétariat général

Service des ressources et de la performance
Mission performance

Arrêté 2019-11-27-003
du 27 novembre 2019

Portant modification du comité local des usagers des services de la préfecture de la Haute-Corse

Le Préfet de la Haute-Corse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 7 mai 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, M. François Ravier ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers ;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'intérieur du 19 décembre 2019 relative au lancement de la démarche Qual-e-pref au sein de l'administration territoriale;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 juin 2004 relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des chartes d'accueil des usagers en administration territoriales;
- Vu** la circulaire n°19-0097472-D du 29 mars 2019 relative au pilotage de la performance ;
- Vu** le référentiel qualité SG/DMAT/SDAT de l'administration territoriale « Réalisation de prestations de service à destination des usagers des services préfectoraux » du 10 septembre 2012;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2014119-0002 du 29 avril 2014 est modifié comme suit :

Le comité local des usagers est composé de :

1. Au niveau des usagers et professionnels ou leurs représentants :
 - M Pierre Louis ALESSANDRI, représentant de l'association des Paralysés de France,
 - M. Jean CORDIER, représentant de l'Agence départementale d'information sur le logement,
 - Mme Sabine VIGNOLI, association OPRA- Leccia-Comité de quartier
 - Mme Anita RAO, directrice adjointe ou un (une) représentant (e) de l'association Ava Basta de Bastia
 - La présidente ou un (une) représentant (e) de l'association Leia de Bastia
 - Le ou les représentants de l'association UFC que Choisir en Haute-Corse et en Corse du sud
 - M STROPPIANA, ou un (une) représentant (e) de l'UDAP en Haute-Corse
 - M. ROSSI, ou un (une) représentant (e) de la FALEP en Haute-Corse

- 2 Au niveau du défenseur des droits :
 - Les délégués (és) représentants en Haute-Corse.
- 3 Au niveau des collectivités ou leurs représentants :
 - M. BARDIN, le président, ou les représentants (es) de l'association des maires en Haute-Corse.
- 4 Au niveau des services de l'État :
 - La (le) représentante de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Corse.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et la Directrice de la citoyenneté et des libertés publiques de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet, par délégation,
~~Le secrétaire général,~~


Frédéric LAVIGNE